



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE PREMIER FEVRIER A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBDAZIAN, SONATORE ET MM. AMANY, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, LELE, MATIGNON, MOISY, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU BENOIT, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER FABIEN A MME DAUVILLIERS, M. BERCHER HERVE A MME FOUSSARD, MME BISON A MME PASQUET, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. COLIN A M. GAURAT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. HUET A M. GOMBAULT, M. MERCIER A M. ROUSSEAU ALAIN, M. MARCHAND A M. THERET, M. POINCLOUX MAXIME A M. CITRON, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A MME MEIGNANT.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, RODRIGUES DE SOUSA ET VAQUIE, MM. BOSSARD, BRANCHE, DUQUENOY, FAURIE, GAGNEPAIN, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK, ROUX ET TELLIER.

Secrétaire de séance : Mme MEIGNANT.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	88
Présents :	55
Pouvoirs :	11
Absents et/ou excusés :	22
Votants :	66

Avant de débiter la séance, Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir se lever afin de respecter une minute de silence, suite au décès de M. GARCIA.

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 8 ET 15 DECEMBRE 2016.

Aucune remarque n'étant apportée, ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 16-537 DU 6 DECEMBRE 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BIDDAU ».

▪ **DECISION N° 16-538 DU 6 DECEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GENIN ».

M. GAUCHER se demande s'il est nécessaire de rapporter les décisions relatives aux concessions funéraires en conseil municipal. Si oui, il serait utile que celles prises par les communes déléguées soient rapportées. Mme LE GUYADER confirme que toute décision relative aux concessions funéraires devrait être rapportée.

▪ **DECISION N° 16-539 DU 6 DECEMBRE 2016.**

« RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – JARDINS DE CASSINI ».

M. GAUCHER remarque que la décision est prise avec Expertise Urbaine et non pas la SEMDO. Il s'agit probablement d'une erreur de copie puisque la décision avait été modifiée, suite au signalement par la commune déléguée de Coudray.

▪ **DECISION N° 16-555 DU 14 DECEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 8656243/4602705 ».

▪ **DECISION N° 16-562 DU 20 DECEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNIONS DE L'ESPACE ENFANCE ».

▪ **DECISION N° 16-566 DU 22 DECEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. TENAILLE ».

▪ **DECISION N° 16-567 DU 27 DECEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION – GROUPE ENEIS ».

▪ **DECISION N° 17-001 DU 12 JANVIER 2017.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DECISION N° 17-002 DU 12 JANVIER 2017.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE A LA MAIRIE ET AU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DECISION N° 17-003 DU 19 JANVIER 2017.**

« RELATIVE A LA CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES ».

▪ **DECISION N° 17-004 DU 19 JANVIER 2017.**

« RELATIVE A LA CONSULTATION POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – RUE DU CHENET ET RUE DES PLANTES AU HAMEAU DE GOLLAINVILLE – ORVEAU BELLESAUVE 45330 LE MALESHERBOIS. »

▪ **DECISION N° 17-020 DU 16 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME HOUDOUX ».

▪ **DECISION N° 17-021 DU 16 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME ROCHER ».

▪ **DECISION N° 17-022 DU 16 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LARANJEIRA ».

▪ **DECISION N° 17-023 DU 16 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME GAILLET ».

▪ **DECISION N° 17-024 DU 16 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME VIEIRA ».

▪ **DECISION N° 17-039 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONDS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE VAL DE LOIRE ».

▪ **DECISION N° 17-040 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HARCELEMENT » AVEC L'ASSOCIATION LES FOUS DE BASSAN ».

▪ **DECISION N° 17-041 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOUT S'ARRANGE » AVEC L'ENSEMBLE DES TROMPETTES DE LYON ».

▪ **DECISION N° 17-042 DU 18 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « COIFFURE & CONFIDENCES » AVEC LA SOCIETE LES GRANDS THEATRES ».

▪ **DECISION N° 17-043 DU 19 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME COELHO ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

17-02-AFG-01 VENTE DU PRESBYTERE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire rappelle que cette délibération a déjà été présentée mais que l'acheteur potentiel n'avait pas donné suite. Un nouvel acheteur s'est présenté pour la somme de 220 500 €. Suite à la question de M. ROUSSEAU, Mme le Maire indique que la première estimation du service des Domaines était de 270 000 € et la deuxième à 245 000 €. La proposition présentée ce soir se situe donc dans la fourchette de moins 10 % par rapport à la nouvelle estimation. Mme PASQUET s'abstient au nom de la préservation du patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (64 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** de céder le bien sis 2 place de l'Eglise – Malesherbes - 45 330 Le Malesherbois à Monsieur François Xavier EL YOURSI.
- **DIT** que le prix est fixé à 220 500 € nets vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DESIGNE** la SCP Milleron Halatre Malesherbes afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal.

17-02-AFG-02 VENTE DE PARCELLES – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAUCHER. Il indique qu'il s'agit de parcelles de bois-taillis revenues à la commune car ces parcelles étaient des biens sans maître depuis de nombreuses années. La commune déléguée de Coudray les avait donc reprises et la vente en est faite par le biais de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder les parcelles suivantes :

- Parcelles ZO 62 – ZO 69 (1 380 m²) :

Acquéreur : Mme HOUDOUX Liliane
22 route de Sermaises
Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS

- Parcelles ZO 83 – ZO 86 – ZS 5 – ZS 21 (9 862 m²) :

Acquéreur : M. ANGENAULT Thierry
2 rue de l'Eglise Saint-Michel
Coudray
45330 LE MALESHERBOIS

- Parcelles ZT 50 – ZV 25 – ZV 36 – ZV 38 (11 250 m²) :

Acquéreur : M. BOUDIN Gilbert
1 rue du Châtelet
Maisoncelle
Coudray
45330 LE MALESHERBOIS.

- **DIT** que le prix est fixé à 0.20 € nets vendeur/m².
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DESIGNE** la SCP Milleron Halatre Malesherbes afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal.

17-02-AFG-03 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DES COMMISSIONS « TRAVAUX », « ACCESSIBILITE », « URBANISME », « SPORT ».

Mme le Maire indique que le remplacement de M. GARCIA a été abordé en conseil communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA :
 - M. David MERCIER membre de la commission « travaux, eau, assainissement, SPANC ».
 - M. Michel COUDRAY membre de la commission « accessibilité, mobilité, économies d'énergie ».
 - M. David MERCIER membre de la commission « urbanisme ».

- Mme Sylvie MEIGNANT membre de la commission « sport ».

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-02-AFG-04 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU SIAEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. David MERCIER au sein du SIAEP.
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

17-02-AFG-05 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, Mme Sandrine SONATORE au sein du CCAS.

17-02-AFG-06 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION EAU ET SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. Christian VALOGNES au sein du Conseil d'exploitation Eau et SPANC.

17-02-AFG-07 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL.

Arrivée de M. CIRET.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur ce règlement. M. MOISY désire savoir à partir de quand il sera appliqué. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Mme LE GUYADER qui indique que ce dernier sera valable dès son retour du contrôle de légalité.

Mme le Maire précise que ce règlement a été étudié par le Comité Technique (CT) et le CHSCT et a été discuté puis validé. Il a été demandé aux membres du CT, représentants syndicaux, de l'expliquer aux agents. Elle ajoute que la C.C.M. disposait d'un règlement, ce qui n'était pas le cas de la commune de Malesherbes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel municipal joint à la présente délibération.
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent municipal.
- **PRECISE** que ce document pourra être complété par des notes de services.

17-02-AFG-08 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Pour faire suite à la question de M. MOISY, Mme le Maire indique que ce protocole sera mis en place après discussion avec les agents, dans chaque service. M. CIRET demande s'il est vrai que le protocole validé ce soir sera mis en place dès le lundi suivant. Il est du même avis que M. MOISY pour dire qu'il est nécessaire de laisser le temps aux agents de s'organiser avant sa mise en place. Il estime qu'il faut un temps d'adaptation pour que les agents puissent s'organiser dans leur vie quotidienne. Mme le Maire rappelle toutefois que cela ne se fait pas du jour au lendemain puisque cela a été vu avec les membres du CT. Toutes les propositions ont été entendues.

M. MOISY souhaiterait un décalage d'une quinzaine de jours pour la mise en place de cette nouvelle organisation. Mme le Maire lui répond que la mise en place peut effectivement attendre une quinzaine jours et rappelle que cette proposition n'est pas figée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (65 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.

17-02-AFG-09 FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un travail mené conjointement avec les membres du CT. Il fallait une remise à plat, de l'équité, une clarification des choses et, surtout, une formalisation de la procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RAPPELLE** la mise en place d'astreinte d'exploitation, et de décision sur le territoire de la Commune « LE MALESHERBOIS ».
- **ADOpte** le règlement des astreintes joint en annexe.
- **DIT** que des astreintes de sécurité pourront être mises en œuvre à l'initiative de l'autorité territoriale, suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- **DIT QUE** peuvent être concernés : les services techniques et les membres de la Direction Générale (directeurs de pôle, DST, DGS, DGA) et plus largement tout agent relevant de la filière technique.
- **DIT QUE** les agents d'astreinte sont amenés à intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnements dans les locaux communaux, les équipements (sportifs ou non) et/ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.).
- **DIT** que les modalités d'organisation sont fixées dans le règlement des astreintes joint à la présente.
- **FIXE**, pour les astreintes d'exploitation la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Secteur technique		
	B	Technicien	Technicien principal de 1 ^o classe Technicien principal de 2 ^o classe Technicien
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal Agent de Maîtrise
		Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^o classe Adjoint Technique principal de 2 ^o classe Adjoint Technique de 1 ^o classe Adjoint Technique de 2 ^o classe

- **FIXE** pour les astreintes de décision la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Secteur technique		
	A	Ingénieur	Ingénieur Principal Ingénieur
	B	Technicien	Technicien principal de 1 ^o classe Technicien principal de 2 ^o classe Technicien

Emplois ne relevant pas de la filière technique (préciser le grade et, le cas échéant, la fonction) :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Secteur administratif		
		Attaché Territorial	Attaché principal Attaché territorial

- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes conformément aux textes en vigueur.
- **DIT que** les montants des indemnités seront réévalués en fonction des changements des montants de référence.
- **DIT que** ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou non titulaires.
- **DIT que** les astreintes de sécurité pourront être mises en œuvre par l'autorité territoriale en cas de déclenchement du PCS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

17-02-AFG-10 CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DES BIENS AFFECTES AUX COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PITHIVERAIS GATINAIS ».

Mme le Maire indique que cette délibération porte sur la mise à disposition des locaux concernant le transfert de compétences à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés dans la Maison de Ville, place du Martroy.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 5 ter avenue du Général de Gaulle – Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17-02-AFG-11 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN » - ANNEES 2017-2019.

Mme le Maire explique que cette délibération concerne le marché pour la fourniture et la livraison des produits d'entretien. Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre mono-attributaire pour chacun des lots, s'exécutant par bons de commande « **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN** » - ANNEES 2017-2019 » comme suit :
 - **Lot N° 1** « Produits d'entretien courants » : à **FICHOT HYGIENE** – 26,28 rue Jean Perrin – ZI du Vallier – 28 300 MAINVILLIERS, selon le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'Acte d'Engagement, joint à la présente délibération.
 - **Lot N° 2** « Papiers » : à **ARGOS ORAPI HYGIENE** - 12, Rue Pierre Mendès France - 69 120 VAULX EN VELIN, selon le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'Acte d'Engagement, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier dont les actes d'engagement ci-annexés.
- **PREND ACTE** que les lots 3 et 4 feront l'objet d'une attribution, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011.

❖ **FINANCES.**

17-02-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

M. SENET indique qu'un fichier va être projeté pour rappeler le contexte économique actuel, à savoir une année d'élections présidentielle et législative et une croissance économique à moins de 0.4 %. Les conséquences pour la commune sont une hausse pour les dépenses de fonctionnement et une baisse du chapitre 014. Les chapitres 65 et 73 sont neutralisés. Les taux d'imposition sont stables et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) gelée. M. MOISY regrette que le document projeté ne soit pas celui du dossier de conseil car cela ne facilite pas le suivi du fil du débat. Mme le Maire demande à M. SENET de poursuivre son exposé avec ce document.

M. SENET indique que la DGF est maintenue à son niveau de 2015. La perspective pour les années 2018-2020 est incertaine. La commune ne bénéficiera plus du gel de sa dotation de fonctionnement. La situation est inquiétante à partir de 2018. La pression fiscale de la commune est dans la moyenne nationale. Le désendettement de la commune sera plus significatif en 2017. M. SENET explique qu'une série d'arbitrages a été lancée avec les services. Des économies seront faites sur les dépenses à caractère général mais elles atteignent leurs limites. La réforme du régime indemnitaire amènera probablement des dépenses supplémentaires. Le personnel ne sera pas, dans la mesure du possible, remplacé. En ce qui concerne la politique tarifaire, il faudra envisager une uniformisation. Il ajoute que l'investissement est assez lourd et que les élus seront amenés à faire des choix, tous les projets ne pouvant probablement pas être réalisés.

M. MOISY indique que l'analyse faite du Malesherbois correspond à l'idée qu'il en avait. En ce qui concerne la politique enfance-jeunesse, il demande des informations sur le PIJ avec la redéfinition des actions. Des éléments ont été donnés en commission finances. Mme le Maire indique que ce sujet n'a pas encore été abordé en commission. Il s'agit de pistes envisagées pour rationaliser et recentrer les missions, notamment du PIJ. En effet, beaucoup de missions de ce service sont à éclaircir. Des expositions photos y sont organisées et ce n'est peut-être pas le lieu mais plutôt celui de l'Office de Tourisme. M. Alain ROUSSEAU n'est pas d'accord avec cette analyse. Pour lui, les expositions sont destinées aux enfants des écoles et du collège. Cela permet donc de créer un lien et de mettre en place des actions vers ces enfants. Mme le Maire est d'accord mais estime que ce n'est pas la mission essentielle d'un PIJ.

M. Alain ROUSSEAU souligne que les missions dirigées vers l'emploi sont un relais pour les personnes à la recherche d'un travail. Mme le Maire indique que l'offre faite aux habitants doit évoluer. Une convention était en place avec Pôle Emploi et la C.C.M., à l'époque. La collectivité a bien joué son rôle et respecté ses engagements, ce qui n'est pas le cas de Pôle Emploi. Une nouvelle convention est en attente depuis plusieurs mois. Voilà en quoi consiste le repositionnement des missions du service.

M. Alain ROUSSEAU revient sur l'exposition photo qui a été faite au PIJ. Une seule ne concernait pas le jeune public ; celle du concours organisé par l'Office de Tourisme. M. MOISY remarque que le PIJ relève plus de la compétence de la Communauté de Communes (CC) et concerne un public âgé de 15 à 25 ans. Aujourd'hui, le service aide les habitants à remplir leur CV, par exemple. Mme le Maire indique que le directeur de Pôle Emploi souhaite le maintien du PIJ. Elle ajoute que l'agent chargé de la vie économique travaillait en lien étroit avec le PIJ. Il serait souhaitable que le PIJ continue d'exister mais au niveau de la Communauté de Communes dans la mesure où il peut être lié à la compétence vie économique.

M. MOISY pose une question sur le tableau des dépenses et recettes réelles de fonctionnement, au chapitre 73. Il y note une baisse d'environ 1,6 million d'euros et demande des explications. M. SENET explique que le reversement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à la CC a été anticipé. Par ailleurs, le reversement de la CC est prévu dans les attributions de compensation.

M. MOISY souligne que l'élaboration du budget est compliquée car on ne sait pas quelle sera la situation en 2018. Il craint de mauvaises surprises. Il est inquiet car seules les dépenses de fonctionnement sont les variables d'ajustement pour réaliser des économies. Il n'est pas d'accord pour diminuer encore les dépenses de fonctionnement. Les économies sont arrivées à leur maximum, à son avis. Sinon, il faut envisager la fermeture de services et cela ne correspond pas du tout au diagnostic du territoire. Il serait nécessaire de voir plutôt l'investissement.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour, aucune capacité d'autofinancement n'est dégagée car le budget ne s'équilibre pas. La commune doit apprendre à chercher des recettes pour l'investissement. Cela passe par les aides de la Région, du Département... Le problème est de demander ces subventions dans les délais. Il existe également la solution de l'emprunt mais le taux d'endettement est déjà conséquent. Sur les investissements, il va encore falloir user de prudence en 2017. Malheureusement, il va falloir réussir à sortir de l'impasse pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement. M. MOISY estime que les subventions ne sont pas une solution et ne couvrent jamais la totalité des dépenses. Il faut en outre envisager le projet de construction d'une nouvelle école.

M. Alain ROUSSEAU indique que, jusque-là, le resserrement des dépenses sert à dégager un bénéfice pour l'investissement. Dans les recettes, la fiscalité n'a pas été abordée. Or, elle permet des recettes de fonctionnement. Le levier fiscal est toujours envisageable. Toutefois, Mme le Maire rappelle qu'il va falloir être prudents car le lissage des taux débute en 2017.

Pour faire suite à une question de M. GIRAUD sur le lissage des taux et sa faculté à engendrer des recettes, même lorsqu'il est négatif, comme sur Malesherbes. Mme le Maire interrompt la séance et laisse la parole à M. CAILLOUX. Celui-ci explique que le lissage n'a que très peu d'impact sur le produit fiscal. Au bout des douze ans, la base du Malesherbois sera égale à l'addition des bases des six communes. Si le taux est modifié, chacun des habitants des différentes communes déléguées aura un taux différent. Le lissage n'apporte pas un produit fiscal supplémentaire. Le mécanisme est là pour apporter de l'équité sur un même territoire.

M. GAUCHER revient sur des petites phrases du document qui ne lui semblent pas à la hauteur de l'enjeu. Il n'est pas certain qu'une baisse de 20 % des dépenses de fonctionnement suffise. En effet, le fonctionnement comporte de nombreuses dépenses contraintes, telles que l'énergie ou l'eau, sur lesquelles il n'est pas possible d'agir. Il demande sur combien de millions il est possible d'agir réellement. Il craint que les services n'aient pas

les moyens de fonctionner, tout en accueillant des enfants. M. SENET indique que la commune arrive à la limite des économies sur les services. Il n'est pas envisageable de leur demander plus d'efforts. La phase suivante est la fermeture de services.

Mme le Maire est d'accord avec les propos de M. GAUCHER et confirme qu'il reste une marge infime une fois les dépenses contraintes déduites. M. GAUCHER souligne que le document joint ne permet pas d'y voir plus clair. Peu de pistes se dégagent concernant les évolutions de service. Il pensait que cela serait le cas au bout d'un an.

Il revient sur les tarifs votés en décembre dernier, notamment pour les services enfance-jeunesse. Ces tarifs sont très dissuasifs pour l'Envolée d'Plumes avec une hausse pouvant aller jusqu'à 115 % pour certains quotients familiaux. Il craint une baisse de fréquentation dramatique entraînant une chute des recettes d'autant que les augmentations les plus importantes portent sur les plus bas quotients. Il se questionne également sur le passage de cette délibération par tous les filtres que sont le Maire, l'Adjoint, la commission... Il demande, enfin, où en est la gestion des impayés. M. SENET admet que la collecte de tous les éléments a été moins simple que prévu et indique que les services sont en train de travailler sur la refonte des contrats de maintenance, notamment. Mme le Maire indique que le poste de la téléphonie doit aussi être revu. En ce qui concerne l'enfance-jeunesse, un bilan sera effectué. Il faut, là aussi, se repositionner et voir si l'offre proposée est la bonne.

Mme le Maire indique qu'il faut envisager la rationalisation du patrimoine communal. Ce qui peut être vendu doit l'être afin de faire entrer des recettes. La politique tarifaire est à réfléchir. En ce qui concerne les bâtiments, certains coûtent très cher en fonctionnement et n'enregistrent pas un fort taux d'occupation. Des décisions devront être prises en 2017.

M. GLACE demande des informations sur le lissage des travaux, sur trois ans, pour l'accessibilité. Il indique que rien n'est fait et demande comment rattraper ce retard. Mme le Maire explique que les travaux prévus sur 2016 seront effectués en 2017. Le constat de retard sera envoyé à M. le Préfet avec un nouvel Ad'ap. Elle ajoute que les trois premières années sont immuables et que les travaux doivent être entrepris. Les années suivantes, il est possible d'échanger les travaux prévus ou de ne pas les réaliser dans l'ordre.

M. MOISY souligne que seuls les services publics sont en capacité de répondre à la politique du Malesherbois. M. CIRET demande si avec la nouvelle CC, une nouvelle taxe intercommunale va être ajoutée. Il lui est répondu par la négative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire 2017.

17-02-FIN-02 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEM LOIRET- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE CHATEAUBRIAND – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

M. SENET explique que dans le cadre de l'aménagement réalisé par la société NEXITY sur l'espace situé rue de Châteaubriand, à Malesherbes, LogemLoiret a été choisi pour la construction de 41 logements sociaux.

Le plan de financement prévu pour ce projet par LogemLoiret prévoit un financement bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations en complément de leurs fonds propres. Comme il est de coutume dans ce genre d'opérations, LogemLoiret sollicite le Conseil Départemental du Loiret et la commune du Malesherbois pour garantir le financement bancaire à hauteur de 50 % chacun.

Il indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à LogemLoiret. M. Alain ROUSSEAU demande si cela signifie que si LogemLoiret ne peut pas payer, le Malesherbois devrait payer. Il lui est répondu de façon affirmative. Mme le Maire souligne que LogemLoiret dispose de nombreux biens qu'elle pourrait vendre si elle se retrouvait dans l'incapacité de payer cet emprunt, ce qui est peu probable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune du Malesherbois à hauteur de 50 % à l'emprunt numéro 56432 de 4.106.000 € souscrit par LogemLoiret, l'emprunteur, auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations et destinés à financer la construction de quarante-et-un logements dans le cadre de l'aménagement NEXITY, rue de Châteaubriand à la commune déléguée de Malesherbes et dont les conditions sont précisées ci-après dans le contrat joint en annexe de cette délibération.
- **PRECISE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement et la période d'amortissement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et de Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** que la Commune du Malesherbois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et de Consignations et l'emprunteur.

17-02-FIN-03 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Il convient, après clôture de l'exercice budgétaire 2016, d'ajuster le montant maximal des crédits que l'assemblée peut être autorisée à ouvrir. En effet, de nombreuses factures relevant du marché public relatif à la mise en place de l'assainissement collectif au hameau de Gollainville n'ont pu être honorées avant le 15 décembre 2016, date de clôture des écritures d'investissement. Afin de ne pas mettre en difficulté les partenaires locaux tributaires du marché, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/203	Frais d'études de recherche et développement	50 000	021	Virement de la section de fonctionnement
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000		
23/2315	Installations, études et outillage technique	200 000		
Total		255 000	Total	255 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 255 000€ est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016 soit 293 225 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

**17-02-FIN-04 INSTALLATION DE VISIOPHONES DANS LES ECOLES ET LA GENDARMERIE ET DE DEFIBRILLATEURS -
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS « RESERVE PARLEMENTAIRE ».**

M. SENET informe que la commune, dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires, a décidé de procéder à la mise en place de visiophones à l'entrée de chaque école, ainsi qu'à l'entrée de la Gendarmerie. Le coût de ces travaux s'élève à environ 8 100 € TTC.

Il ajoute que la commune souhaite également acquérir trois défibrillateurs supplémentaires pour les installer dans les mairies déléguées de Coudray et Mainvilliers ainsi qu'à l'Espace Enfance. Cette dépense s'élève à 6 000 € TTC.

M. COUDRAY remarque que la commune déléguée de Manchecourt avait demandé un défibrillateur. Il en est de même pour celle d'Orveau-Bellesauve. Il s'agit de deux défibrillateurs extérieurs. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Mme LE GUYADER. Elle indique qu'elle ne dispose pas d'informations supplémentaires pour les défibrillateurs. Pour ce qui est des interphones, toutes les écoles sont concernées, sauf celles en disposant déjà d'un, le cas échéant.

Mme FAUTRAT intervient pour souligner qu'il faudra être très précis dans la délibération. Le plan de financement joint devra correspondre exactement à cette demande. Elle précise que la délibération n'est pas tout à fait bien formulée. Il faut indiquer que la commune accepte les devis de telle ou telle société. Ces précisions seront prises en compte dans la rédaction finale de la délibération.

M. Alain ROUSSEAU revient sur les défibrillateurs et estime qu'il faudrait informer davantage la population sur l'utilisation de ces appareils. Mme BECHU remarque que les instructions figurent sur les défibrillateurs. Il suffit de les suivre. Mme FAUTRAT indique qu'une formation est proposée au moment de l'installation et les pompiers sont également à même de procéder à une démonstration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'installation de visiophones dans les écoles du territoire ainsi qu'à la Gendarmerie et de cinq défibrillateurs dans les communes déléguées.
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire » pour la réalisation des travaux visant à améliorer la sécurité dans les écoles et à la Gendarmerie, avec l'installation de visiophones.
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire » pour l'installation de défibrillateurs dans les mairies déléguées de Coudray, Mainvilliers et Orveau-Bellesauve ainsi qu'à l'Espace Enfance et dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Manchecourt.
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux sans préjuger de la suite qui sera donnée à la présente demande de subvention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces projets sont de :
 - Visiophone école Cassini : 720 € HT ;
 - Visiophone école primaire de Manchecourt : 860 € HT ;
 - Visiophone école maternelle de Manchecourt : 860 € HT ;
 - Visiophone école Mazagran : 850 € HT ;
 - Visiophone école Château-Vignon : 840 € HT ;
 - Visiophone école Pagnol : 760 € HT ;

- Visiophone école Prévert : 860 € HT ;
- Visiophone Gendarmerie : 860 € HT (à confirmer) ;
- 5 défibrillateurs pour un total de 7 335 € HT.

➤ **ACCEPTÉ** les estimations des devis.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

Sortie de M. GIRAUD.

17-02-CAL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DU SOLEIL ».

Mme PASQUET indique qu'il s'agit de régularisations de subventions sollicitées l'an dernier. Ce sont des subventions exceptionnelles. Mme CLOUZEAU s'étonne qu'une délibération soit prise un an après.

Mme PASQUET explique que la demande de subvention faite initialement a été acceptée. Le versement n'est finalisé que lorsque les factures et autres pièces justificatives sont fournies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Les Ateliers du Soleil » une subvention exceptionnelle d'un montant de 321,00 € (trois cent vingt et un euros) pour la réalisation de l'opération « Land Art » du mois d'avril 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-02-CAL-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 A L'ASSOCIATION « SOURIRE D'ENFANTS » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Retour de M. GIRAUD.

Mme PASQUET indique qu'il s'agit du même principe que la délibération précédente. Le service était dans l'attente des pièces comptables pour le versement du solde de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Sourire d'enfants » une subvention exceptionnelle d'un montant de 393,00 € (trois cent quatre-vingt-treize euros) pour la réalisation de l'opération « Spectacle de Noël pour enfants » du mois de décembre 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2016 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.****17-02-SCOL-01 RESILIATION DU LOT N° 1 DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, LE MULTI ACCUEIL ET L'ALSH ».**

M. CATINAT rappelle qu'après les problèmes rencontrés dans la livraison des repas, il a été décidé de résilier l'accord cadre. M. GAUCHER demande comment sont pris en charge les 20 % de repas « bio » dans ce marché. La réponse lui sera apportée dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation pour événements liés à l'accord cadre du contrat portant sur le lot N° 1 « repas pour le multi-accueil » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires, le multi-accueil et l'ALSH » sans minimum mais avec un maximum de 16 000 € HT.
- **PRECISE** que cette résiliation sera effective au plus tard au 15 mars 2017.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation correspondante à la société SHCB.

17-02-SCOL-02 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET L'ALSH ».

M. CATINAT indique qu'il s'agit, suite à la résiliation, d'attribuer le marché à un nouveau prestataire, l'Office Central de Restauration Scolaire, après avis de la commission MAPA. Pour répondre à la question de M. GAUCHER, M. CATINAT indique que les 20 % de repas « bio » sont répartis sur un repas par semaine. Ce marché est valable jusqu'à la fin du mois d'août 2017. Pour ce qui est de la nouvelle communauté de communes, la compétence n'est pas encore transférée. Mme le Maire souligne que Puisseaux et Beaune disposent de cuisines centrales, ce qui peut permettre une réflexion sur le circuit court et favoriser les producteurs locaux.

Mme SONATORE demande si une « enquête » a été faite sur ce prestataire pour ne pas connaître les mêmes déboires qu'avec le précédent. Il indique qu'il n'y a eu que de bons retours. Mme FAUTRAT pense qu'il y a une erreur dans le corps de la délibération concernant le nom de l'entreprise attributaire. Cela sera rectifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **ATTRIBUE** l'accord cadre s'exécutant par bons de commande « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles, primaires et l'accueil de loisirs sans hébergement – Année 2017 » à l'Office Central de Restauration Scolaire (OCRS) sis 12, rue Louis Armand – 77 330 OZOIR-LA-FERRIERE, prestataire le mieux-disant pour un montant de :

- **Repas maternels : 2.16 € HT**
- **Repas primaires : 2.25 € HT**
- **Adultes : 2.50 € HT.**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier, dont l'acte d'engagement ci-annexé.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 011.

❖ ENFANCE.

17-02-ENF-01 PROPOSITION PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE D'UNE NOUVELLE CONVENTION NATIONALE POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE.

Mme LONGCHAMP indique que, suite aux directives de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), il est demandé à toutes les caisses MSA d'utiliser le nouveau modèle de convention nationale pour la Prestation de Service Unique (PSU). Cette convention, mise en place depuis l'ouverture des structures petite enfance du Malesherbois, a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre la CMSA et le gestionnaire.

Elle est établie en complément des conventions avec la Caisse d'Allocations familiales, pour toutes les familles relevant du régime agricole. Elle précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par périodes d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en place de la nouvelle convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.

❖ ENVIRONNEMENT.

17-02-ENV-01 ADHESION A L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR ».

M. GUERIN rappelle que la commune de Coudray adhère à l'association « Notre Village Terre d'Avenir » dans le cadre de son Agenda 21. Parallèlement, la commune de Malesherbes s'est engagée dans une entreprise visant à préserver l'environnement (plan de gestion différenciée, projet d'éco pâturage).

L'association « Notre Village Terre d'Avenir » propose de poursuivre et d'élargir son accompagnement à la commune nouvelle « Le Malesherbois », sur la base d'une cotisation de 2 700 € (communes de 5 001 à 10 000 habitants). C'est pourquoi il est proposé que la commune nouvelle « Le Malesherbois » adhère à l'association « Notre Village Terre d'Avenir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 1 contre) :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à l'association « Notre Village Terre d'Avenir ».
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés à l'article 6281 du budget principal.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

17-02-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES.

MM. BOUCHET et GOMBAULT ne prennent pas part au vote.

MM. ROUSSEAU Alain et THERET ainsi que Mme FOUSSARD ne votent pas pour les « pouvoir » de MM. MERCIER, MARCHAND et BERCHER Hervé.

M. GAURAT rappelle que cette délibération a déjà été entérinée en novembre 2016. Les modalités financières ayant été revues, il est nécessaire de solliciter à nouveau l'avis du conseil. Il demande aux agriculteurs concernés de bien vouloir sortir de la salle.

Mme FAUTRAT demande une précision sur la partie du document surlignée en jaune dans le projet de convention, à savoir passer par le maire délégué pour déclencher le déneigement. Elle rappelle qu'il avait été évoqué de contacter en direct les agriculteurs. M. GAURAT indique que des astreintes de décision ont été mises en place. Ce sont ces astreintes qui déclencheront la sortie des engins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les agriculteurs des communes déléguées de Manchecourt, Coudray, Orveau-Bellesauve, Nangeville et Mainvilliers.
- **PRECISE** que les agriculteurs chargés de ces travaux seront rétribués par la commune du Malesherbois, sur la base du barème en vigueur édité par la Chambre d'Agriculture du Loiret.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

17-02-TRAV-02 DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA RESIDENCE « SCI MALESHERBES LE CHATEAU ».

M. GAURAT indique que suite, aux permis de construire n° PC 045 191 14 009 et PC 045 191 14 009-T1, et dans la perspective de la desserte de la Résidence « SCI MALESHERBES LE CHATEAU », composée de 27 logements collectifs et 15 maisons individuelles, situés sur les parcelles AD 19 – 49 à 61 – 29 à 40, il convient que le Conseil Municipal délibère afin de décider du nom à donner à la rue.

Cette rue, en impasse, figure au plan ci-annexé et se trouve perpendiculaire à la rue de Chateaubriand. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom suivant : "Allée du Noyer d'Amérique". M. Alain ROUSSEAU demande s'il est bien d'Amérique. Mme le Maire indique qu'il s'agit de l'essence de l'arbre, en référence à celui implanté dans le jardin de M. BOULIER. Mme BERTHELOT précise qu'un second, situé sur l'emprise des travaux, a été épargné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le nom suivant à la rue desservant la Résidence « SCI MALESHERBES LE CHATEAU » : "Allée du Noyer d'Amérique".
- **PRECISE** que ce nom sera porté à la connaissance du public au moyen, soit d'inscriptions permanentes portées sur des poteaux placés au coin des carrefours et angles de rues, soit de plaques indicatrices placées sur les immeubles, les frais correspondants étant à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés étant tenus de supporter, sur ceux-ci, les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité.

17-02-TRAV-03 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MONTEE EN DEBIT.

M. GAURAT rappelle que cette délibération est essentielle pour que tout le territoire de la commune puisse bénéficier du haut débit.

M. GLACE pense que le mât sur le hameau de Gollainville devrait être installé à un endroit différent de celui figurant sur le plan. M. GAURAT lui indique que l'emplacement a été modifié après visite sur place.

M. Alain ROUSSEAU rappelle qu'auparavant, le Département avait mis en place « Wimax » avec des résultats très modestes. Il désire savoir si ce système sera réellement efficient. M. CHANCLUD lui répond que ce système fonctionne déjà dans le nord de la France. Il s'agit d'ondes radio, contrairement au « Wimax ». Il ajoute que la climatologie ne gênera en rien le fonctionnement du système. Le débit ne devrait pas connaître de baisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 1 contre) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente au projet.
- **DIT que** la Commune « Le Malesherbois » prendra en charge 30 % du budget de l'opération, dans la limite de 15 000 €.
- **DIT que** les crédits afférents seront inscrits à l'exercice 2017 du budget principal, au chapitre 20.

17-02-TRAV-04 RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CCAS ET DES ARCHIVES.

M. GAURAT rappelle que, par délibération en date du 13 février 2013, le Conseil municipal de Malesherbes a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir ses archives et les bureaux du C.C.A.S.. Ce bâtiment devait être construit dans la cour de la mairie.

Un marché n° 13V06 en date du 6 juin 2013 a été notifié au Cabinet R.M.B. ARCHITECTES, représenté par Monsieur MONDINE Philippe demeurant 10 faubourg d'Orléans 45303 PITHIVIERS CEDEX, le 11 juin 2013 pour un montant de 39 000 € hors taxes.

Cependant, la création de la commune nouvelle « Le Malesherbois » au 1^{er} janvier 2016 et les contraintes budgétaires auxquelles elle se trouve confrontée conduisent à envisager la résiliation du marché susmentionné, le projet étant abandonné.

Il est donc proposé de résilier ce marché sans faute du titulaire, pour des motifs d'intérêt général, conformément à l'article 33 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles. Mme le Maire souligne que ce projet a été remis en cause mais qu'il faudra malgré tout se poser la question des archives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à résilier le marché n° 13V06 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les archives de la commune et les bureaux du C.C.A.S., sans faute du titulaire.
- **ACCEPTÉ** le versement de l'indemnité de résiliation d'un montant de 1 218,75 € hors taxes correspondant aux 5 % du solde du marché.
- **PRECISE** que la date d'effet de résiliation est portée au 2 février 2017.
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget ville 2017 au chapitre 67.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite à un incident, M. GUERIN demande aux élus de bien vouloir respecter les agents de la commune.

Mme SONATORE rappelle que, le week end suivant, une représentation de théâtre est donnée à Manchecourt, le samedi soir et le dimanche après-midi. Le prix de la place est de 11 €.

Mme PASQUET indique que le vendredi et le samedi, avant le théâtre de Manchecourt, se jouera une pièce à Malesherbes. Il s'agit de la pièce « harcèlement » concernant ce problème au sein de l'école, notamment. Le prix de la place a été fixé à 2 €.

Mme FAUTRAT s'étonne qu'un tract sur les élections législatives soit distribué en séance. Elle souhaiterait que cela soit fait en dehors. Pour en revenir au conseil municipal, elle demande où en est le dossier du RER D.

Mme le Maire rappelle que lors de sa dernière intervention sur le sujet, elle venait d'avoir une réunion avec ses collègues de l'Essonne. Suite à cela, l'action menée visait à faire retirer la délibération qui devait être votée sur la fin de la ligne directe. Malheureusement, celle-ci a bien été votée. Une réunion a eu lieu la veille pour créer une association, un collectif de maires et élus en colère, dont elle est vice-présidente. Son souhait est le maintien de la qualité du service pour les usagers. Un recours va être déposé demandant l'annulation de la délibération et l'entrée en concertation. Le projet est porté par M. MARLIN, député maire d'Etampes. Le président du collectif est M. BOUSSAINGAULT, maire de Boigneville. M. SUEUR, Sénateur, quant à lui, va solliciter un rendez-vous au président du STIF pour être reçu avec Mme DUBOIS, Députée, et elle-même. Il fera également une question ouverte au Gouvernement.

Le vendredi suivant, au matin, elle sera à la gare de Malesherbes car France 3 se déplace sur le terrain pour un reportage. Elle les rejoindra vers huit heures. Une question l'a toutefois interpellée car aucun usager ou association d'usagers n'a demandé à la rencontrer pour échanger sur ce sujet. Elle comprend cependant que les usagers soient fatigués et il est important que les élus les représentent.

Néanmoins, la pétition en ligne fonctionne très bien ainsi que celle qui se trouve en Mairie. Mme BERTHELOT Christine, qui prend le train tous les jours, précise que deux recours ont été déposés dont l'un en suspension pour empêcher l'application de la délibération. Mme le Maire apprécie le resserrement entre les élus de l'Essonne et elle-même. Elle a parfaitement été intégrée aux actions, ce qui est appréciable. Pour répondre à la question de M. MOISY, Mme le Maire indique que la Région a été informée mais aucun retour n'a été fait pour l'instant. Mme ROQUET demande comment les usagers peuvent être informés de l'évolution de la situation. Mme BERTHELOT Christine lui répond que cela se fait par internet. Mme ROQUET souligne que les principaux intéressés ne sont peut-être pas informés. Mme BERTHELOT Christine la rassure en lui indiquant que les usagers quotidiens sont parfaitement au fait de la situation.

Mme MATONDO estime qu'il ne faudra pas hésiter à impliquer le Département du Loiret dans le débat car celui-ci oublie bien souvent le nord du Loiret. Ainsi, même pour aller simplement à Pithiviers, il faut parfois faire du stop car les horaires des transports en commun ne sont pas adaptés.

Mme le Maire ajoute que le RER sert aussi parfois à aller passer des examens médicaux. M. VALOGNES indique que, pour sa part, il prend le RER à Etampes. M. MOISY pense qu'il faut arrêter de faire des réunions et qu'il est temps de prendre des décisions.

M. MOISY revient sur le SIARCE et demande si les compétences eau et assainissement restent bien à la commune et ne seront pas transférées au SIARCE. Mme le Maire lui répond qu'elles relèvent de la commune, gérées en régie. Ces compétences seront transférées au plus tard en 2020. En 2018, il y aura le passage du GEMAPI. Mme BERTHELOT Christine précise que le GEMAPI est la gestion prévisionnelle des inondations. M. Alain ROUSSEAU, toujours sur le SIARCE, a retenu que Malesherbes dispose de 12 kilomètres de réseau unitaire et de 20 kilomètres de séparatif. Il désire savoir ce qui est envisagé. M. GAURAT confirme ces propos et précise que le réseau unitaire est le tout à l'égout. La commune est située à la limite de l'Île de France, région dans laquelle il est obligatoire de mettre en place du réseau séparatif. L'obligation arrivera certainement à un moment ou un autre.

M. GAURAT explique qu'un programme pluriannuel de travaux est prévu pour améliorer le réseau d'assainissement, notamment pour éviter les débordements.

Pour faire suite à une question de Benoît ROUSSEAU, M. GAURAT donne des informations sur le forage réalisé entre Malesherbes et Coudray. Il indique que les travaux ont repris récemment après une interruption. Le forage d'essai est arrivé au voisinage de 154 mètres de profondeur, dans la deuxième nappe, avec les mêmes données physico-chimiques que sur le captage de Ponteau. Néanmoins, ce forage ne serait pas assez important et il faudrait mélanger les eaux s'il était conservé. Le forage est au sommet de la craie. Si la craie est franchie, cela assure une eau de très bonne qualité, puisque la craie filtre l'eau. La crainte à avoir est de ne pas disposer d'un débit suffisant. M. Alain ROUSSEAU trouve cette analyse très logique puisque Ponteau n'est pas si éloigné de ce nouveau forage. En ce qui concerne le second forage d'essai, M. GAURAT informe que l'ARS demande à obtenir plus d'éléments pour donner un avis favorable sur celui-ci. Si l'implantation est autorisée, le forage n'interviendrait que vers la fin du mois d'avril. Il serait implanté aux environs de Oinville. M. COUDRAY indique que le silo d'engrais peut gêner ce projet. M. GAURAT lui répond que cela ne vient pas de cela, il y a d'autres paramètres à prendre en compte.

Mme HOUDOUX fait lecture d'un texte faisant référence à un courrier envoyé à un défunt et au fait que la famille se soit retrouvée face à une tôle installée en lieu et place de la pierre tombale. Mme le Maire va se renseigner et présente ses excuses, au nom du conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS